



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 16 janvier 2019

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la modernisation de la déchèterie intercommunale, située Chemin de l'école de l'agriculture à l'Isle sur la Sorgue, au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées.**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 26 décembre 2018, par la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour la modernisation de la déchèterie intercommunale, située Chemin de l'école de l'agriculture à L'Isle sur la Sorgue, au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 27 décembre 2018 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## ARRETE

### **Article 1 :** Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la modernisation de la déchèterie intercommunale, située Chemin de l'école de l'agriculture à l'Isle sur la Sorgue, au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées.

*Rubrique 2710-2 : Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>.*

*Pour information, les activités relevant de la rubrique 2710-1 de la nomenclature (déchets dangereux) sont soumises au régime de la déclaration avec contrôle et font l'objet d'une procédure séparée.*

Le site se situe sur les parcelles n°574, 576, 572, 516 et 517, 520 et 521 (en partie) sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

### **Article 2 :** Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de L'Isle sur la Sorgue, **du 25 février 2019 au 29 mars 2019 inclus.**

### **Article 3 :** Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de L'Isle sur la Sorgue, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de L'Isle sur la Sorgue Service urbanisme Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	<u>Horaires de consultation :</u>  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de L'Isle sur la Sorgue. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation du public – Déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue »

#### **Article 4 :** clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de L'Isle sur la Sorgue qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5 :** avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de L'Isle sur la Sorgue et du Thor, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

**Article 6** : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de l'Isle sur la Sorgue et du Thor le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

**Article 7** : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires de L'Isle sur la Sorgue et du Thor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de l'Isle sur la Sorgue et du Thor, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
protection des populations de  
Vaucluse

Signé : Yves ZELLMAYER